

**AVIS PUBLIC****ENTRÉES EN VIGUEUR**

Avis est par les présentes donné par la soussignée que le conseil municipal de la Ville de Brossard a adopté les règlements suivants lors de sa séance ordinaire du 6 décembre 2016 :

**RÈGLEMENT REG-7-024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT INITIAL DE TARIFICATION REG-7 AFIN DE REMPLACER LA GRILLE DE TARIFICATION**

**RÈGLEMENT REG-300-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT REG-300 RELATIF A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT QUANT A L'INTERDICTION DE STATIONNEMENT DE NUIT HIVERNAL**

**RÈGLEMENT REG-387 CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2017**

Le règlement REG-7-024 entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et les règlements REG-300-02 et REG-387 entrent en vigueur le jour de leur publication et peuvent être consultés à l'hôtel de ville (Service du greffe) situé au 2001, boulevard de Rome, Brossard, du lundi au jeudi de 8 h 15 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 15 à 12 h 30.

Donné à Brossard, ce 21<sup>e</sup> jour de décembre 2016.

Joanne Skelling, avocate, OMA  
Greffière

*For explanations in English regarding this public notice, please contact Services Brossard 450 923-6311.*